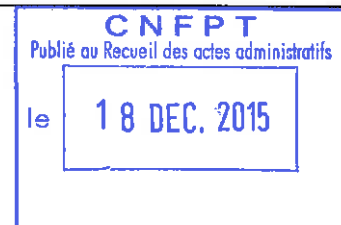


ACCORD-CADRE



Entre

LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

80 rue de Reuilly - CS 41232

75578 PARIS cedex 12

représenté par son président, Monsieur François DELUGA, et ci-après désigné par « CNFPT »,

d'une part,

Et

L'AGENCE NATIONALE DE LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME

1 place de l'Ecole

BP 7082

69348 LYON cedex 7

représentée par sa présidente, Madame Marie-Thérèse GEFFROY, et ci-après désignée par « ANLCI »,

d'autre part,

Ci-après conjointement désignés « les parties »

Il est exposé ce qui suit :

PREAMBULE

L'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI) a été créée en octobre 2000, sous la forme d'un groupement d'intérêt public, dans le but de fédérer et d'optimiser les moyens de l'Etat, des collectivités territoriales, des entreprises et de la société civile en matière de lutte contre l'illettrisme.

Son rôle est de définir des priorités d'action et d'accélérer leur mise en œuvre : mesure de l'illettrisme, élaboration et diffusion d'un cadre commun de référence, impulsion et coordination de projets. Cet effort de clarification et d'organisation s'accompagne d'une démarche de valorisation et de diffusion des bonnes pratiques afin d'accélérer les transferts d'expérience et de faciliter la montée en compétences des acteurs.

L'ANLCI s'appuie sur la mise en place de plans régionaux pour rendre plus lisibles les partenariats entre l'Etat, les collectivités territoriales, la société civile et les entreprises qui contribuent à prévenir et résorber l'illettrisme.

Afin de promouvoir son action au niveau local, l'ANLCI s'appuie sur des chargés de mission régionaux de prévention et de lutte contre l'illettrisme nommés par les préfets de région.

L'ANLCI fédère le collectif « Agir ensemble contre l'illettrisme », porteur de la Grande Cause nationale 2013 et coordonne chaque année les Journées Nationales d'Action contre l'illettrisme pendant la semaine du 8 septembre.

Le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) est un établissement public administratif au service des collectivités territoriales et de leurs agents (1 876 000 emplois répartis sur 233 métiers). Il est constitué d'un siège national, de vingt-neuf délégations régionales, de quatre instituts nationaux spécialisés d'études territoriales (INSET) et d'un institut national des études territoriales (INET).

Le CNFPT est chargé notamment de la formation et de la professionnalisation des personnels des collectivités territoriales ainsi que de l'organisation de certains concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale.

Il est capable de déployer un dispositif de formation, de manière coordonnée et uniforme, sur l'ensemble du territoire.

Selon la seconde enquête IVQ (Information et Vie Quotidienne) conduite en 2011-2012 par l'INSEE pour l'ANLCI, 7% de la population adulte est en situation d'illettrisme soit 2 500 000 personnes. Contrairement à l'idée reçue, ces personnes ne sont pas toutes en situation d'exclusion « sociale » puisque 51 % exercent une activité professionnelle.

Dans la fonction publique, 14 % des agents occupant des emplois d'exécution sont en grave difficulté dans la maîtrise de l'écrit.

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale inscrit les actions de lutte contre l'illettrisme et l'apprentissage de la langue française comme une nouvelle catégorie d'actions de formation tout au long de la vie. Cette catégorie se distingue et s'ajoute à la formation d'intégration et de professionnalisation, à la formation de perfectionnement, à la préparation aux concours et à la formation personnelle.

Depuis cette loi, la prise de conscience de l'ampleur et de l'importance du phénomène par les collectivités territoriales s'est fait sentir. C'est d'ailleurs ce qu'a révélé l'étude qualitative sur les pratiques des collectivités face aux situations d'illettrisme des agents réalisée par le CNFPT en juin 2011. Avec cette prise de conscience, les collectivités sont aujourd'hui à la recherche d'un outillage approprié en matière de communication et de repérage, d'une coordination des offres en matière d'orientation des agents, d'une mutualisation des formations et d'une adaptation à leurs objectifs, de lieux d'échanges de pratiques, ainsi que d'un travail sur le relais par les acteurs locaux.

Pour répondre à ces besoins, le CNFPT a érigé la lutte contre l'illettrisme au titre de ses grandes causes d'intérêt général. La collaboration avec l'ANLCI a permis notamment de développer une offre de services à dimension nationale afin d'accompagner les collectivités territoriales et leurs agents dans la prise en compte des situations d'illettrisme. Il convient aujourd'hui d'enrichir, de diffuser et de promouvoir cette offre de services.

La coopération engagée entre le CNFPT et l'ANLCI depuis 2004 a permis un véritable changement d'échelle dans la prise en charge des agents territoriaux en situation d'illettrisme. Ainsi, le CNFPT accompagne chaque année la formation de base de plus de 9 000 agents.

L'implication du CNFPT aux côtés de l'ANLCI a par ailleurs été très forte lorsque la lutte contre l'illettrisme a été déclarée grande cause nationale en 2013. Le CNFPT a engagé, à cette occasion, de nombreuses initiatives tournées vers la sensibilisation des collectivités territoriales au phénomène de l'illettrisme. Les délégations régionales du CNFPT ont aussi joué un rôle actif lors du lancement par l'ANLCI des premières journées nationales d'action contre l'illettrisme le 8 septembre, journée internationale pour l'alphabétisation.

Par le renouvellement de leur coopération, le CNFPT et l'ANLCI soulignent la richesse de leur collaboration ainsi que la pertinence à poursuivre leurs efforts conjoints considérant que la lutte contre l'illettrisme et la maîtrise des compétences clés représentent un enjeu au service du développement des compétences des agents des collectivités territoriales.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre a pour objet de formaliser le renouvellement du cadre et des modalités de la coopération entre le CNFPT et l'ANLCI avec pour objectif d'enrichir et de valoriser l'offre de services et les outils existants afin de poursuivre l'action du CNFPT pour la lutte contre l'illettrisme et pour la maîtrise des compétences de base en situation professionnelle.

Les parties conviennent de l'intérêt de poursuivre les axes de collaboration du précédent accord avec des objectifs particuliers sur la communication, la conception et la mutualisation de ressources pédagogiques ainsi que sur le développement d'intervention ciblée pour les territoires d'Outre-Mer.

ARTICLE 2 - AXES DE COLLABORATION

Le CNFPT souhaite associer l'ANLCI pour la poursuite des actions suivantes :

- la sensibilisation des collectivités territoriales et de leurs agents,
- la structuration de l'offre de formation et d'accompagnement proposée aux collectivités territoriales,
- le développement d'une démarche d'évaluation des acquis des agents territoriaux engagés dans un parcours de formation favorisant la maîtrise des compétences de base,
- la formation et l'animation d'un réseau d'intervenants,
- la communication sur l'offre de services en matière de lutte contre l'illettrisme.

2.1 Poursuivre la sensibilisation des collectivités territoriales et des acteurs relais

Les parties conviennent que l'engagement des collectivités territoriales en matière de lutte contre l'illettrisme ne doit jamais être considéré comme acquis et doit être soutenu par des démarches de sensibilisation et de formation.

Sur ce champ, le CNFPT et l'ANLCl s'accordent pour :

- Partager et valoriser des données quantitatives et qualitatives

Pour pouvoir proposer une offre de services adaptée, l'ANLCl et le CNFPT conviennent de l'importance de bien connaître les personnes confrontées à des situations d'illettrisme.

Dans ce cadre, l'ANLCl s'engage à mettre à disposition l'ensemble de ses ressources documentaires et de ses connaissances sur la mesure de l'illettrisme.

Les parties s'engagent à faire connaître et valoriser auprès des collectivités territoriales les résultats de ces enquêtes.

- Co-organiser des actions pour promouvoir la lutte contre l'illettrisme

La sensibilisation des employeurs territoriaux a constitué un axe important des précédents accords entre le CNFPT et l'ANLCl qu'il convient de poursuivre.

Le CNFPT et l'ANLCl collaboreront pour le montage, l'organisation et la participation à des événementiels (colloques, séminaires, journées d'échanges thématiques) favorisant la sensibilisation des employeurs territoriaux.

Dans ce cadre, l'ANLCl propose au CNFPT de mettre à disposition ses ressources en termes d'expertise et de productions.

Le CNFPT s'engage à participer aux Journées Nationales d'Action Contre l'Illettrisme coordonnées par l'ANLCl, aussi bien au niveau national qu'au niveau local.

- Etudier l'organisation de toute autre forme d'actions de sensibilisation

La sensibilisation des collectivités territoriales et de leurs agents dans le domaine de la lutte contre l'illettrisme nécessite de développer des supports et outils pédagogiques adaptés (e-learning, etc.).

Dans ce cadre, le CNFPT et l'ANLCl s'entendent pour conduire en commun une réflexion sur ce qui pourrait être mis en œuvre pour favoriser cette sensibilisation, notamment la construction d'un kit commun de sensibilisation.

- Organiser la formation des acteurs relais

L'ANLCl propose au CNFPT de mettre à sa disposition des outils et ressources (kit pédagogique) permettant la conception et la mise en œuvre d'une offre de formation favorisant une meilleure prise en compte, par les agents territoriaux concernés, des situations d'illettrisme des usagers.

2.2 Rechercher des complémentarités d'action pour la mise en œuvre de l'offre de services relative à la lutte contre l'illettrisme

L'enjeu de cet accord-cadre consiste à la mise en œuvre et à la valorisation de l'offre de services que le CNFPT a conçue.

Le CNFPT et l'ANLCl conviennent de poursuivre la démarche d'harmonisation initiée afin de proposer cette offre de services publique de lutte contre l'illettrisme sur l'ensemble du territoire.

Dans ce cadre, il est prévu de poursuivre le travail précédemment engagé pour :

- Structurer l'offre de formation et d'accompagnement du CNFPT autour des 4 degrés définis par l'ANLCl

Quatre paliers de compétences permettent de baliser la progression vers la maîtrise des compétences de base :

- Degré 1 : Repères structurants / capacités d'imitation

- Degré 2 : Compétences fonctionnelles pour la vie courante / capacités d'adaptation
- Degré 3 : Compétences facilitant l'action dans des situations variées / capacités de transposition
- Degré 4 : Compétences renforçant l'autonomie pour agir dans la société de la connaissance

La non maîtrise des deux premiers degrés caractérise une situation d'illettrisme.

Le CNFPT souhaite proposer une offre de services distinguant les « compétences de base » et la « remise à niveau » :

- une offre « compétences de base » pour les agents relevant des degrés 1 et 2. Cette offre inter-collectivités s'appuiera sur les différentes étapes d'un parcours de formation : l'information et la sensibilisation des collectivités, l'aide au repérage des publics, l'évaluation / positionnement des agents et proposera deux parcours "types" de formation pour les agents les plus en difficultés avec les compétences de base.
Cette offre doit s'inscrire dans la sphère professionnelle, en ancrant les apprentissages dans les pratiques professionnelles et en s'appuyant sur les situations de travail. Elle doit également permettre aux agents territoriaux de découvrir de nouvelles modalités pédagogiques.
- une offre de remise à niveau pour les agents relevant des degrés 3 et 4.

L'ANLCI accompagnera le CNFPT en apportant un appui d'expertise pour le développement de cette offre de services notamment sur les aspects d'ingénierie et de pédagogie, par la mutualisation de supports pédagogiques existants (comme, par exemple, ceux qui ont été développés avec l'aide du référentiel des compétences clés en situation professionnelle – RCCSP - diffusé par l'ANLCI).

- Favoriser la poursuite des échanges en région entre l'ANLCI et le CNFPT

L'ANLCI et le CNFPT s'engagent à poursuivre l'impulsion donnée pour promouvoir les rencontres régulières entre les référents régionaux de l'ANLCI et du CNFPT afin d'agir ensemble par le biais d'actions ponctuelles et de sensibiliser les acteurs impliqués dans la lutte contre l'illettrisme. Ces rencontres seront programmées tous les 18 mois.

L'ANLCI s'engage aussi à favoriser la professionnalisation des acteurs. Elle informera prioritairement le CNFPT du calendrier des actions de formation qu'elle organise.

L'ANLCI définira le mode opératoire relatif à la mobilisation par les structures du CNFPT des chargés de mission régionaux de l'ANLCI. Lorsque le chargé de mission régional de l'ANLCI n'est pas disponible pour participer à une action élaborée par la délégation régionale du CNFPT, l'ANLCI pourra désigner un chargé de mission d'une autre région ou un représentant de l'équipe nationale en fonction, par exemple, de son expertise ou de la proximité territoriale.

L'ANLCI propose par ailleurs de poursuivre ses interventions au sein des réunions nationales des « référents illettrisme » du CNFPT.

L'ANLCI associera systématiquement les délégations régionales du CNFPT à l'élaboration des plans régionaux de prévention et de lutte contre l'illettrisme afin de mieux prendre en compte les besoins en formation de base des agents territoriaux et de valoriser la contribution du CNFPT à la lutte contre l'illettrisme sur le territoire régional.

- Favoriser les dispositifs d'orientation sur les formations d'acquisition des savoirs de base

L'ANLCI s'engage à mettre à disposition du CNFPT toutes les ressources dont elle dispose. Dans ce cadre, un projet de cours autonome en ligne, permettant aux différents acteurs de l'accueil et de l'orientation de mieux appréhender les indices de l'illettrisme et de conseiller des formations aux personnes concernées, est actuellement en cours de conception à l'ANLCI. Dès son achèvement, il sera mis à disposition du CNFPT.

Un projet d'évolution de l'outil EVADO est également envisagé en relation avec d'autres partenaires.

- Promouvoir et valoriser les bonnes pratiques

L'ANLCI et le CNFPT conviennent de la nécessité de poursuivre la formalisation et la capitalisation des pratiques des collectivités territoriales en matière de lutte contre l'illettrisme afin de les diffuser le plus largement possible, à l'instar du livret grande cause du CNFPT sur l'illettrisme diffusé en novembre 2013.

Dans ce cadre, le présent accord prévoit d'impulser des réunions régionales d'échanges de bonnes pratiques et d'engager un travail de promotion et de valorisation de ces bonnes pratiques avec la participation du CNFPT lors des rencontres départementales du Forum d'échanges des bonnes pratiques de l'ANLCI.

Dans cette perspective de mutualisation, les chargés de mission régionaux de l'ANLCI et les structures du CNFPT s'engagent à relayer, si nécessaire, au niveau national les résultats des dispositifs d'accompagnement dans les collectivités territoriales.

2.3 Développer une démarche d'évaluation des acquis des agents territoriaux engagés dans un parcours de formation favorisant la maîtrise des compétences de base

Le CNFPT et l'ANLCI conviennent de poursuivre la réflexion sur les modalités et les conditions d'évaluation et de reconnaissance des compétences de base acquises par les agents territoriaux à l'issue de leurs parcours de formation.

2.4 Favoriser l'animation et la formation d'un réseau d'intervenants

Dans le cadre de la mise en œuvre de son offre de services lutte contre l'illettrisme, le CNFPT souhaite former, animer et coordonner des réseaux d'intervenants.

L'ANLCI propose de mettre à sa disposition les contenus de module de formation pour organiser les formations de ces intervenants.

2.5 Favoriser la connaissance des organismes de formation

L'ANLCI mettra à la disposition du CNFPT l'annuaire des organismes de formation intervenant dans l'acquisition des compétences de base au travail. Cet annuaire, réalisé par l'ANLCI, recense plus de 300 organismes intervenant dans la lutte contre l'illettrisme et fournit des informations détaillées sur la qualité des interventions de ces organismes.

2.6 Promouvoir la communication

L'ANLCI et le CNFPT souhaitent valoriser toutes les actions engagées dans le cadre du présent accord.

Dans ce cadre, l'ANLCI et le CNFPT s'engagent à définir conjointement, pour les actions le nécessitant, les modalités de réalisation et de diffusion des supports de communication croisée.

L'ANLCI apportera au CNFPT son concours dans l'élaboration de ses supports d'information.

Des réunions pourront être organisées entre les services communication des deux partenaires.

ARTICLE 3 - MISE EN ŒUVRE DES AXES DE COLLABORATION

Le CNFPT et l'ANLCI s'engagent à mettre en œuvre les axes de collaboration qu'ils ont conjointement déterminés en faisant appel à leurs ressources humaines ou matérielles et en mobilisant les moyens et leviers d'action dont ils disposent.

Les actions prévues dans le présent accord-cadre seront mises en œuvre, pour le CNFPT, par l'intermédiaire de ses délégations régionales après avis des conseils régionaux d'orientation, instances paritaires de décision régionales.

La liste des axes de collaboration prévue à l'article 2 pourra être complétée et de nouveaux axes de collaboration ajoutés pour tenir compte de besoins exprimés pendant la durée de l'accord-cadre.

ARTICLE 4 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le CNFPT et l'ANLCI conservent la propriété intellectuelle de leurs travaux et des informations qu'ils mettent à disposition dans le cadre du présent accord.

S'agissant des résultats ou supports élaborés en commun, chaque partie pourra en disposer pour ses productions propres avec l'accord préalable de l'autre partie.

Les logos des Parties devront figurer sur les produits édités ou diffusés ; leur traitement sera arrêté d'un commun accord.

ARTICLE 5 - PILOTAGE ET SUIVI DE L'ACCORD-CADRE

Un comité de pilotage est constitué entre l'ANLCI et le CNFPT. Il est composé, à part égale, du président du CNFPT ou de son (ou ses) représentants et de représentants de l'ANLCI.

Ce comité de pilotage est chargé :

- de réaliser un bilan évaluatif du dispositif de collaboration,
- de définir de nouveaux axes de collaboration,
- de rendre les arbitrages nécessaires.

Ce comité de pilotage se réunit chaque fois que les parties l'estiment nécessaire et, au minimum, une fois par an.

ARTICLE 6 - COMMUNICATION

Les parties s'engagent à s'informer au préalable de la mise en œuvre de toute action de communication liée aux domaines d'actions conduites en commun dans le cadre du présent accord.

De plus, elles s'engagent à définir conjointement, pour les actions le nécessitant, les modalités de diffusion des travaux réalisés en commun et à faire apparaître sur tout support de diffusion les logos de chacune d'elles, dans des formats similaires.

ARTICLE 7 - DUREE

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa signature. Les parties conviennent de se rencontrer six mois avant son échéance, afin d'étudier la possibilité de renouveler leur collaboration.

Chacune des parties peut résilier le présent accord-cadre en le justifiant, en cours d'exécution, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception et après clôture des actions engagées à la date du préavis.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS / AVENANTS

Les signataires peuvent modifier, après concertation et par voie d'avenant, les dispositions du présent accord-cadre.

Fait à
en quatre (4) exemplaires, le **02 DEC. 2015**

Le président du CNFPT



François DELUGA
Maire du Teich

Pour la Présidente de l'ANLCI



Hervé FERNANDEZ
Directeur